
Rapport de la commission « Local sapeurs-pompiers »

Préavis N°85-2011

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner la construction du nouveau local des sapeurs-pompiers, est constituée de :

Membres : M. Pierre-André Ischi
M. Jérôme Ischi
M. Marc-Eugène Viret
M. Thierry Burnat
M. Bernard Murisier
M. Claude Brocard
M. Pierre-Alain Epars

La dite commission, sans M. Claude Brocard excusé, s'est réunie pour la première fois le jeudi 24 juin 2010, sur demande de M. Thierry Burnat, dans la salle de Municipalité en présence de celle-ci in corpore.

Lors de cette séance « d'information » la commission a pris connaissance du projet de construction du nouveau local des sapeurs-pompiers avant la mise à l'enquête publique du bâtiment. Sans aucun documents entre ses mains, la commission a apprécié cette séance préparatoire.

Le local loué par la commune à la Société Venoge Parc depuis le 1^{er} janvier 2002 ne correspond plus aux critères de l'ECA car il est trop petit pour accueillir le SDIS Venoge qui ne compte pas moins de 120 sapeurs-pompiers. Le loyer annuel net de ce local de 505 m² s'élève à 30'300 CHF hors TVA, sans compter les charges ainsi que 4 places de parc. Le bail est renouvelable tous les 5 ans.

En 2004, le conseil communal avait renoncé à l'acquisition de ce bâtiment (no 35-2004) pour diverses raisons.

Aucun terrain n'étant disponible pour une telle construction sur le territoire de Penthalaz, la Municipalité a profité de l'opportunité du projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel sur le site du PPA les câbleries secteur sud pour y placer le nouveau local des sapeurs-pompiers.

La commission a été convoquée la seconde fois le samedi 5 mars 2011 pour une visite du local des sapeurs-pompiers d'Echallens. La commission in corpore ainsi que les membres de la Municipalité, sans M. Yves Jauner excusé, avait rendez-vous à 10h00 à Echallens avec M. François Maccaud, municipal en charge de la défense incendie de sa commune.

Rapport de la commission « Local sapeurs-pompiers »

Préavis N°85-2011

La commission bénéficiait cette fois-ci d'une estimation des coûts et de plans élaborés par M. Pascal Favre du bureau Grin architecte et d'un budget fournitures élaboré par les membres du DPS Venoge pour équiper la nouvelle caserne.

Le local des sapeurs-pompiers d'Echallens, qui est également un DPS de type E, correspond aux exigences de l'ECA. Bien que plus petit, il nous a donné une bonne vision de ce que pourra être le local de Penthalaz. Toutefois, sa situation géographique permet beaucoup plus de choses qu'à Penthalaz. En effet, le local inauguré en 2008 est en zone artisanale, ce qui permet un nombre élevé de places de parc, une grande place de manœuvre, un agrandissement du bâtiment possible et aucune nuisance pour le voisinage.

La commission a été convoquée pour la troisième fois le mercredi 23 mars 2011 au local de vote pour une séance avec Messieurs Pascal Favre et Raymond Riquet du bureau d'architectes Grin. La commission, à l'exception de M. Claude Brocard excusé, et la Municipalité, à l'exception de Mme Isabelle Gay-Crosier et M. Yves Jauner tous deux excusés, ont pu obtenir toutes les explications nécessaires à la compréhension du projet. Très peu de modifications ont été faites à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment par la commission, car une grande partie du projet a été élaboré par les hommes du SDIS qui ont collaboré étroitement avec l'architecte. Lors de cette séance, nous avons appris que la sortie du local serait ramenée à une pente de 2-3% au lieu des 7% initiaux. De plus, nous avons demandé à chercher une solution pour avoir un plus grand nombre de places de parc réservées uniquement à l'usage des sapeurs-pompiers. A ce jour, une place de parc supplémentaire a pu être trouvée, ce qui en fera 4 au total. 6 autres places seront probablement mises à disposition par la société qui gère le P+R mais les modalités contractuelles seront vues par la Municipalité le moment venu et elles ne seront certainement pas attribuées exclusivement aux sapeurs-pompiers. Nous avons également demandé une plus-value pour le déplacement de l'abri PC, ce qui ferait gagner environ 22.5 m² à l'usage des sapeurs-pompiers. La commission regrette de ne pas pouvoir disposer de portes sur toute la largeur du bâtiment pour la sorties des véhicules d'urgence car un escalier y est prévu pour accéder au commerce.

Le local prend en considération les volumes et surfaces nécessaires aux besoins d'un DPS de type E mais étant donné que la marge de manœuvre pour un éventuel agrandissement est quasi impossible, la commission formée par les hommes du SDIS a prévu environ 200 m² de plus que le local « standard ». La surface au sol est donc de 800 m² et celle de la mezzanine d'environ 236 m², ce qui représente un total de plus de 1'000 m², soit plus du double du local actuel. Les surfaces proposées pour chaque pièce sont agréables et disposent d'agencements modernes et adéquats.

Le préavis qui vous est présenté ce soir comprend bien entendu les équipements nécessaires pour une structure complète ainsi qu'un bac de récupération d'eau de

Rapport de la commission « Local sapeurs-pompiers »

Préavis N°85-2011

pluie pour divers nettoyages, ce qui entre dans le concept énergétique de la commune.

La dernière convocation a réuni la commission, à l'exception de Messieurs Thierry Burnat et Bernard Murisier excusés, le jeudi 26 mai 2011 en salle de Municipalité avec celle-ci à l'exception de Messieurs Yvan Rochat et Alfred Mast excusés. Madame la Syndique nous a appris qu'à la suite de sa demande auprès du service concerné, la création de l'abri PC n'est pas nécessaire car la commune dispose de suffisamment de place ailleurs dans Penthalez. Ce qui permet une économie de 25'000 CHF sur le coût du local par rapport à la plus-value initiale prévue pour le déplacement des abris PC.

Avec l'application de la nouvelle loi, toutes les communes couvertes par le DPS Venoge participeront aux frais liés à l'exploitation de ce local. Toutefois, la nouvelle structure « SDIS Venoge région 7 » n'étant pas encore entrée en vigueur, il est difficile d'estimer à combien s'élèvera la participation des communes sur le prix des loyers. Selon l'estimation budgétaire du COPIL, les loyers des différents locaux ont été estimés à CHF 60.00 le m². A noter encore que la contribution de l'ECA pour les besoins d'un DPS de type E d'un montant de 871'600 CHF sera largement revu à la hausse car ce chiffre date de 2006.

Lors de la planification financière 2006-2011, il a été prévu une dépense brute de 1'365'000 CHF. Ce montant est donc inférieur aux chiffres de ce préavis mais en plus du financement du SDIS (9.280.02) d'environ 60'000 CHF, il a été créé un fonds de réserve de 400'000 CHF pour le réseau et les bâtiments de la défense incendie (9.282.08). Ces fonds devraient servir à couvrir les frais spécifiques à notre commune. Actuellement, la Municipalité ne peut pas être plus précise, car elle ne connaît pas la clé de répartition qui sera décidée par le futur CODIR du SDIS Venoge 7.

Cet investissement conséquent occasionnera des charges annuelles importantes, mais qui doivent être couvertes par l'ensemble des communes rattachées au « SDIS Venoge région 7 ». Lorsque nous connaîtrons toutes les données, nous pourrons estimer le coût qui en résultera pour l'ensemble des communes. Nous pouvons calculer que le coût net de 2 millions de francs représentera approximativement une charge locative d'intérêt et d'amortissement d'environ 120'000 CHF par année.

Avec cet investissement, le plafond d'endettement ne sera pas atteint.

Rapport de la commission « Local sapeurs-pompiers »

Préavis N°85-2011

CONCLUSIONS

Vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 85-2011, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

- **tenant compte que ce préavis entre partiellement dans le cadre de la planification financière 2006-2011, conformément au préavis 11-2006 accepté par le Conseil communal de Penthaz dans sa séance du 11 décembre 2006** (Selon catalogue, N°302, qualifié de « nécessaire » et prévu entre 2008 et 2009 pour un montant de CHF 1'365'000)

décide :

1. D'autoriser la Municipalité à signer tous actes officiels inhérents à l'achat du terrain et à la construction du local des pompiers.
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de construction d'un local pour le service de défense incendie prévus dans le présent préavis.
3. D'accorder à la Municipalité pour ces travaux, un crédit total brut de CHF 2'871'600 TTC.
4. Si nécessaire, de prélever le montant disponible sur le fonds de réserve du financement spécial du Service de défense incendie (9.280.02 doté d'environ CHF 60'000), pour payer une partie ou la totalité des frais spécifiques à la commune de Penthaz, selon page 4, 2^{ème} paragraphe du chapitre « financement ».
5. Si nécessaire, de prélever le montant disponible sur le fonds de réserve du financement spécial du Service de défense incendie (9.282.08 doté de CHF 400'000), pour payer une partie ou la totalité des frais spécifiques à la commune de Penthaz, selon page 4, 2^{ème} paragraphe du chapitre « financement ».
6. De financer le solde net d'un maximum de CHF 2'000'000 (déductions faites de la contribution ECA et éventuellement de la part communale – point 4 & 5 ci-dessus) par recours à l'emprunt.
7. D'amortir le solde net en 30 ans.

Rapport de la commission « Local sapeurs-pompiers »

Préavis N°85-2011

Penthalaz, le 20 juin 2011

Rapporteur : M. Jérôme Ischi

Membres: M. Pierre-André Ischi

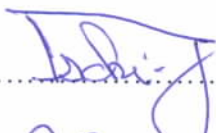
M. Marc-Eugène Viret

M. Thierry Burnat

M. Bernard Murisier

M. Claude Brocard

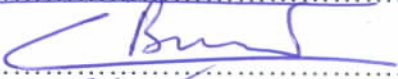
M. Pierre-Alain Epars


.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....